

Loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics

Référence : Dahir n° 1-06-15 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics

Bulletin officiel : B.O. n° 5404 du 16 mars 2006

Domaines concernés : Droit administratif, Droit des affaires

La loi 54-05 définit la gestion déléguée comme le contrat par lequel une personne publique délègue, pour une durée limitée, la gestion d'un service public à un délégataire qui en assure l'exploitation à ses risques. Elle fixe le contenu du contrat et du cahier des charges, les droits et obligations des parties et le contrôle du délégant.

Le contrat de gestion déléguée

- Le contrat et le cahier des charges définissent la consistance du service, la durée, les tarifs et les conditions de leur révision.
- Le délégataire exploite le service à ses risques et périls, sous le contrôle du délégant.
- La sélection du délégataire obéit en principe à un appel à la concurrence, sauf exceptions motivées.

Équilibre et fin du contrat

- Le contrat organise l'équilibre financier et les conditions de sa révision en cas de bouleversement.
- Les biens de retour reviennent au délégant en fin de contrat selon les modalités convenues.
- La déchéance et la résiliation obéissent aux clauses du contrat et aux principes du droit administratif.

Points de vigilance de l'avocat

- Les usagers du service délégué ne sont pas parties au contrat mais peuvent contester les clauses réglementaires devant le juge administratif.
- Le sort des biens de retour et des investissements non amortis doit être réglé dès la rédaction du contrat.
- Les révisions tarifaires non prévues au contrat sont une source majeure de contentieux.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.